

Annexe 2 à la délibération d'approbation du PLU

ANALYSE DES DEMANDES FORMULEES A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA BASE DU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réponses aux particuliers pour leurs demandes de classement, déclinées dans le tableau ci-après :

Demandes de classement en zone constructible : AVIS DEFAVORABLES de la commune	
audition 1 Christine Machet parcelle 1857 Le Mollard	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 2 Solange Sonzogni-Gonnet parcelle 2027 Challières	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 3 Maurice Padey parcelle 727 Les Vincents	Hameau non classé en zone U en raison de la proximité de l'exploitation agricole au regard du faible nombre de constructions non agricoles
audition 4 Gilles Laurent parcelles 724 et 1324 Les Rozels	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 5 Janine et Gérard Blake parcelle 657 Les Vellats	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 12 Jean-Yves et Sylvie Jacob parcelle 1195 Les Michauds	L'OAP 2 ne sera pas retirée, mais ces propriétaires n'ont aucune obligation de construire sur la parcelle concernée par l'OAP 2
audition 13 Michel Brunler parcelle 1587 Les Borels	L'assainissement doit être réalisé en zone U, c'est-à-dire dans la même zone que la construction concernée
audition 14 Hubert Joubert parcelle 1798 Leysin	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village situé en espace de bon fonctionnement d'une zone humide
audition 15 et déposition 30 Franck et Catherine Pietrolonardo parcelle 1380 l'Etraz (chef-lieu)	Afin de ne pas étendre le chef-lieu sur des terres plates favorables à l'activité agricole
audition 17 Albert Vaisselet parcelle 1540 Les Michauds	Afin de ne pas étendre le chef-lieu sur des terres plates favorables à l'activité agricole
audition 18 Paul Rouquille parcelle 2284 Les Bodevins (Sur Sologne)	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 20 Jean-Paul Machet parcelle 42 Les Moirouds	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, pour une parcelle très à l'écart
audition 22 François Roux parcelles 1925, 1926 La Tour	Hameau non classé en zone U en raison du faible nombre de constructions
audition 24 Raymond Piellard parcelle 963 La Terrosière	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 25 et déposition 31 Jacqueline Padey parcelle 957 La Terrosière	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT

audition 27 Christiane Vincent parcelle 597 Les Vellats	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné pour une parcelle très à l'écart
déposition 29 Michel Vignolet parcelle 1658 entre le chef-lieu et Les Vaisselets	Afin de ne pas occasionner une liaison urbaine entre les villages
déposition 32 Julien Philippe parcelles 263, 1617 chef-lieu Derrière les Vignes	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du chef-lieu, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
courriel 33 Danielle Masmontet parcelle 1975 Lutrin	Afin de ne pas occasionner une extension urbaine du village concerné, en raison de la capacité constructible du PLU limitée par le SCOT
audition 21 Pierre Sulpice parcelle 1956 Champrovent pour un hébergement touristique	Car un classement en zone Nt nécessiterait également l'inscription d'un STECAL qui doit être examiné par la CDPENAF avec avis dans un délai de 3 mois nécessitant une nouvelle enquête publique
Demandes de classement en zone constructible : AVIS FAVORABLES de la commune	
audition 7 Henri Vincent extension d'une maison existante Les Vincents	Selon le règlement de la zone A
audition 11 Danielle Machet ANC d'une maison existante Les Moirouds	ANC en zone U
audition 19 Stéphanie Blanc-Vannet parcelle 1987 La Guillère	Extension très limitée de la zone U au droit de la limite parcellaire
Demandes autres : AVIS FAVORABLES de la commune	
audition 28 Matthieu Caillard - pente des toitures à 55% minimum - toitures en zone Ue (2 pans et 20% minimum) comme pour le bâti agricole - ajuster la taille du bâtiment sur les parcelles 211 et 612 en zone Ue	Ajustements à apporter aux règlements
Demandes de renseignement ou demandes sans incidence sur le PLU	
audition 6 Michel Rey parcelles 2222, 2224, 227 Les Vaisselets	
audition 8 Michel Million-Rousseau habitation et grange La Palette	
audition 9 Marie-Claude et Olivier Bayet parcelle 1972 Champrovent	
audition 10 Georges Passet parcelles 1661, 1662, 622 Les Vaisselets	
audition 16 Gery Balaguiet parcelles 930, 1103, 2086 Les Borels	
audition 20 Jean-Paul Machet parcelles 1124, 1125 Chalières	
audition 23 Gilles Dognin Source du Malais : servitude d'eau potable doit être consignée dans un acte notarié et non au PLU	
audition 26 Guy Charvet château de la Terrosière	